



Le : 16 FEV. 2011
 Numéro : A 2164

ART & NEGOCE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 14 rue Paul Marais

91260 JUVISY SUR ORGE (Essonne)

519 833 339 RCS EVRY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le trente décembre, à quinze heures,
 les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Nicolas PERRIN, propriétaire de | 51 parts |
| - Monsieur Karim SEKOUR, propriétaire de | 49 parts |

soit un total de.....	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Monsieur Nicolas PERRIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'administration de la société,
- Transfert de siège social,
- Modification de la forme du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide sur proposition de Monsieur Karim SEKOUR, associé, ayant pouvoir d'engager à titre habituel la société vis-à-vis des tiers, de supprimer lesdites fonctions et de rectifier en conséquence l'extrait K Bis de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de JUVISY SUR ORGE (91260) 14 rue Paul Marais, à RIS ORANGIS (91130) 85 bis route de Grigny, à compter du 1er décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL"

"Le siège social est fixé à RIS ORANGIS (91130) 85 bis route de Grigny."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros. Il est divisé en cent (100) parts de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

<i>- Monsieur Nicolas PERRIN, à concurrence de cinquante et une parts</i>	
<i>Numérotées de un à cinquante et un, ci.....</i>	<i>51 parts</i>
<i>- Monsieur Karim SEKOUR, à concurrence de quarante neuf parts de</i>	
<i>Numérotées de un à cinquante deux à cent, ci.....</i>	<i>49 parts</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent (100) parts.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective des associés prise à la majorité du capital social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désirant rectifier l'erreur matérielle qui s'est produite lors de la rédaction des statuts, décide de supprimer l'*ARTICLE 8 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN ASSOCIE* et l'*ARTICLE 9 ADMISSION D'UN NOUVEL ASSOCIE*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

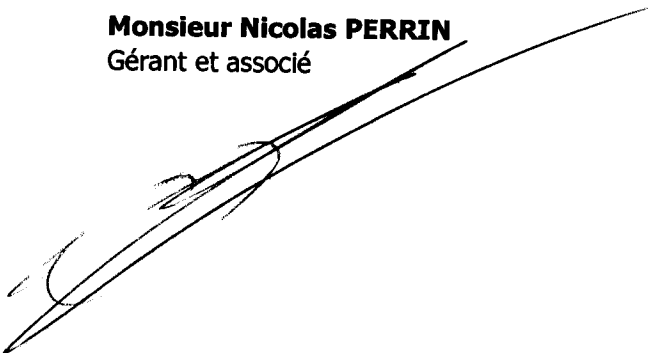
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Nicolas PERRIN
Gérant et associé



Monsieur Karim SEKOUR
Associé

